

Commune de PORTO VECCHIO, (Corse du Sud)

## **AVIS DE CRÉATION DE TITRE DE PROPRIÉTÉ**

**Date de l'acte** : 11 juin 2018

Suivant acte reçu par Maître Sophie CRESPIE-QUILICHINI, notaire associé à PORTO-VECCHIO, résidence Sampiero, route d'Arca.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

### **-Identité des requérants :**

Mr Bastien **TAFANI**, retraité, époux de Mme Pauline **VALLI**, demeurant à MARSEILLE (13013) IMPASSE DU DOC LEON PERRIN. Né à QUENZA (20122), le 10/06/1895. Marié à MARSEILLE (13000) le 13/11/1923 sans contrat. Décédé à MARSEILLE, le 23/07/1949.

### **-Désignation des biens :**

\*Lieudit RENAJOLO, un terrain cadastré section I n° 735 pour 14a 00ca.

\*Lieudit PIAN DI L'AJA, un terrain cadastré section I n° 488 pour 01a 06ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

Les oppositions seront reçues en l'Etude du Notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour avis.

Le notaire.

**Adresse mail de l'étude** : [formaliste.crespin@notaires.fr](mailto:formaliste.crespin@notaires.fr)